



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 juin 2026

Délibération n° 99_2026_067

Mise en place de procédures de fonds de concours avec la commune de Bruère-Allichamps

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 24 juin deux mille vingt-six à 18 heures
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	31	5	36	36	0	0	12/06/2026	12/06/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Fabienne PETIT, Sylvie HOCHARD remplace Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAULT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDECERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Michelle RIVET arrivée à la question 4b

Conseillers ayant donné pouvoir :

Jacqueline CHAMPION pouvoir à Isabelle CHAPUT
Mélanie GROSBOT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX
Sophie CUINIERES pouvoir à Jean-Pierre PEAUDECERF
Pascal AUPY pouvoir à Fabienne PETIT
Charles ADOLPH pouvoir à Aurélien DEQUIEDT

Conseillers absents :

Philippe AUPET
Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de séance : Patrick BIGOT

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 juin 2026

Délibération n° 99_2026_067

Mise en place de procédures de fonds de concours avec la commune de Bruère-Allichamps

Monsieur Emmanuel RIOTTE, président, présente le dossier.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu la délibération du 10 décembre 2024 du Conseil municipal de Bruère-Allichamps qui a accepté le versement d'un fonds de concours à Cœur de France pour le passage au tout LED tranche 2/3 ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Cœur de France et la commune de Bruère-Allichamps doivent prendre des délibérations concordantes pour cette opération ;

Il est convenu que, pour cette opération, Cœur de France paiera les travaux et demandera à la commune de Bruère-Allichamps de verser un fonds de concours correspondant à 50 % du montant restant à sa charge, estimé à 8 213 € HT, déduction faite des subventions.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote un fonds de concours avec la commune de Bruère-Allichamps pour le passage au tout LED tranche 2/3, correspondant à 50 % du montant restant à la charge de l'EPCI Cœur de France estimé à 8 213 € HT.

Le Secrétaire,

Patrick BIGOT

Le Président,

Emmanuel RIOTTE